

Service Aménagement Sud Est
Pôle Missions Départementales et Doctrine
Secrétariat de la CDAC

**AVIS
DE LA
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL
RÉUNIE LE 15 FÉVRIER 2022 A 14h45**

**Dossier : 285 A
Projet création d'un ensemble commercial
Commune de VILLEFONTAINE**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations, prises sous la présidence de M. Samy SISAÏD, sous-préfet à la relance, représentant M. le préfet empêché ;

VU les articles L.750-1 à L.752-27 et R.751-1 à R.752-48 du Code du Commerce ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial et aux demandes d'Autorisation d'Exploitation Commerciale ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-7-02-00002 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature donnée à Monsieur Samy SISAÏD, sous-préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère, en qualité de président de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-01-21-023 du 21 janvier 2021 fixant la composition générale de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2021 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

VU la demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale déposée et déclarée complète le 23/12/2021 par la S.A. L'IMMOBILIÈRE EUROPÉENNE DES MOUSQUETAIRES, dans le cadre de sa demande de permis de construire n° 038 553 21 10022, portant sur le projet de création d'un ensemble commercial par la création d'un bâtiment de deux cellules, 48 rue Emile Romanet, Z.A. de la Cruizille, sur la commune de VILLEFONTAINE ;

VU le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

Assistés de Mme Viviane BONNET, représentant M. le directeur départemental des territoires,

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les dispositions du SCoT Nord-Isère et du Schéma de Développement Commercial de la CAPI ;

CONSIDÉRANT que le projet s'insère dans une zone commerciale déjà active, dont il permettra de terminer l'aménagement ;

CONSIDÉRANT qu'il est complémentaire aux commerces existant dans la zone, et qu'il vient renforcer une offre commerciale à bas prix peu représentée sur le secteur, qui permettra d'améliorer l'accessibilité de l'offre à la population de Villefontaine ;

CONSIDÉRANT qu'il n'aura pas d'impact sur les commerces du centre-ville en n'étant pas un commerce de proximité tel que présenté ;

CONSIDÉRANT que le projet, qui s'implante sur une friche, ne pouvait pas s'installer en centre-ville faute de locaux commerciaux vacants de taille suffisante

CONSIDÉRANT l'amélioration de la qualité du projet depuis sa précédente présentation en commission, notamment en matière d'aspect environnemental et architectural ;

La commission a rendu un avis favorable sur le projet susvisé par huit voix favorables, sur les huit voix exprimées.

Étaient présents avec voix délibérative :

M. Patrick NICOLE-WILLIAMS, maire de VILLEFONTAINE
M. Jean-Paul BONNETAIN, représentant le président du SCoT Nord-Isère
M. Christophe SUSZYLO, représentant le président du conseil départemental de l'Isère
M. Jean-Pierre GIRARD, représentant le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
M. Norbert GRIMOUD, membre représentant les Maires du département de l'Isère.
M. Roger VALTAT, membre représentant les EPCI du département de l'Isère
Mme Christiane AUVERGNE, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs
M. Jean-Bernard LAUNAY, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs

Était présent sans voix délibérative :

M. Maxime GIRARD, représentant de la CCI Nord-Isère

Étaient absents :

M. Patrick MARGIER, représentant le président de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère
M. Eric HENRY, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire
M. Sébastien LÉROUX, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire
M. le représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Isère
M. le représentant de la Chambre d'Agriculture

Ont voté pour :

M. Patrick NICOLE-WILLIAMS, maire de VILLEFONTAINE
M. Jean-Paul BONNETAIN, représentant le président du SCoT Nord-Isère
M. Christophe SUSZYLO, représentant le président du conseil départemental de l'Isère
M. Jean-Pierre GIRARD, représentant le président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

M. Norbert GRIMOUD, membre représentant les Maires du département de l'Isère.
M. Roger VALTAT, membre représentant les EPCI du département de l'Isère
Mme Christiane AUVERGNE, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs
M. Jean-Bernard LAUNAY, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère, réunie le 15 février 2022, est favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la S.A. L'IMMOBILIÈRE EUROPÉENNE DES MOUSQUETAIRES, dans le cadre de sa demande de permis de construire n° 038 553 21 10022, portant sur le projet de création d'un ensemble commercial par la création d'un bâtiment de deux cellules, 48 rue Emile Romanet, Z.A. de la Cruzille, sur la commune de VILLEFONTAINE.

A Grenoble, le 18/02/2022

Pour le préfet et par délégation
Le sous-préfet à la Relance



Samy SISAÏD

Voies de recours : Il est rappelé que les recours prévus aux articles L.752-17 et R.752-48 du Code de Commerce contre les décisions de la CDAC doivent être adressés, dans le délai d'un mois, au Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial : DGE/STCAS/SDCAR - Bureau de l'Aménagement Commercial- Bâtiment Sieyès - TELEDOC 121- 61, Boulevard Vincent Auriol- 75703 Paris cedex 13